

(¹)

(N^o 156.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1871.

Réunion du hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

Les griefs articulés aujourd'hui encore, par la majorité des habitants de Dolhain-Baelen contre la commune mère, Baelen, subsistent depuis de longues années: il y a quarante ans, l'honorable M. Delcour, qui est un enfant de Dolhain, vous l'a dit dans la séance du 10 février dernier, Dolhain-Baelen se plaignait déjà de son administration communale et désirait sa séparation.

Afin de faire représenter ses intérêts au sein du conseil communal, ce hameau réclama, vers l'année 1849 ou 1850, de former une section électorale, croyant pouvoir obtenir ainsi, par l'influence de conseillers à élire dans son sein, les améliorations indispensables à son bien-être.

A cette époque, le 5 mars 1851, M. le commissaire d'arrondissement de Verviers, M. Jamme, fit, à l'appui de la demande d'érection en section électorale, le rapport suivant :

« La population de Dolhain-Baelen est wallone et industrielle, tandis que celle du reste de la commune est allemande et agricole; les mœurs de ces deux subdivisions de la commune sont on ne peut plus dissemblables et leurs intérêts sont différents et parfois opposés. Il existe entre les deux races peu de sympathie, et les faits ont prouvé que les administrateurs choisis dans la partie allemande n'ont aucune sollicitude pour le village manufacturier et wallon de Dolhain.

» Il suffit de mettre le pied dans ce village pour reconnaître que l'action de l'autorité communale y fait défaut. La voie publique est envahie par des dépôts d'immondices que, malgré mes invitations les plus pressantes, je n'ai pu parvenir à faire enlever entièrement même à l'époque des ravages du cho-

léra. Les constructions neuves, ou du moins récentes, sont semées sans aucun alignement. Les enfants pauvres ne fréquentent l'école que depuis cette année, et il a fallu toute la persévérance de l'autorité supérieure pour obtenir ce résultat, dont l'administration communale n'a pas encore pris son parti.

» La police est tellement mal exercée à Dolhain-Baelen, que l'autorité communale de Limbourg m'a signalé le préjudice qui en résulte pour le maintien de l'ordre dans le village contigu de Dolhain-Limbourg. Tout ce que l'on défend d'un côté de la rivière est permis de l'autre; quand la police de Limbourg fait fermer les cabarets le soir, les buveurs passent dans ceux de Dolhain-Baelen; et il est arrivé que, s'arrêtant sur le pont qui réunit les deux communes, ils se livraient à un tapage injurieux pour l'administration de Limbourg. »

Le hameau de Dolhain-Baelen fut érigé en section électorale, mais les électeurs de Baelen, beaucoup plus nombreux, décidèrent presque toujours du choix des conseillers de cette section; une fois cependant deux hommes indépendants obtinrent des sièges au conseil, ils réclamèrent des améliorations pour leur localité; l'un des échevins, organe de la majorité, leur répondit, en séance du conseil : *Vous êtes les premiers à la queue.* C'était un refus dédaigneux de faire droit à leurs justes demandes, et ils donnèrent leur démission.

L'administration communale de Baelen a poursuivi son système d'indifférence à l'égard de ses administrés de la section de Dolhain-Baelen, les a poussés à bout, et le 50 août 1869, cinquante-sept des principaux contribuables y domiciliés, appuyés le 11 mai 1870 par vingt et une personnes non domiciliées à Dolhain-Baelen, mais y possédant les trois quarts des propriétés, ont demandé l'annexion à la commune de Limbourg de la partie teintée par un tracé jaune au plan cadastral joint au dossier adressé par la députation permanente de Liège à M. le Ministre de l'Intérieur.

M. le commissaire actuel de l'arrondissement de Verviers, M. Sagehomme, a été consulté sur cette question, et le 17 mai 1870 il a fait son rapport à M. le Gouverneur de Liège.

Ce rapport, à lui seul, peut servir d'exposé des motifs du projet de loi d'annexion réclamé; le voici :

« Verviers, 17 mai 1870.

» MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» J'ai l'honneur de vous renvoyer la requête en double expédition par laquelle des habitants de la partie du bourg de Dolhain, désignée sous le nom de Dolhain-Baelen, demandent que cette section soit distraite de la commune de Baelen et réunie à la commune de Limbourg.

» Je joins une contre-pétition et les avis des deux conseils communaux;

celui de Baelen s'est prononcé contre l'objet de la requête; le conseil de Limbourg l'a appuyée.

» Les pétitionnaires font valoir que Dolhain-Baelen, d'une population de plus de 1,000 habitants, est distant du chef-lieu d'environ trois kilomètres, tandis qu'il confine à Dolhain-Limbourg, agglomération principale de la commune de Limbourg.

» Ils invoquent la diversité de langage et ils auraient pu ajouter l'absence de rapports avec Baelen, presque entièrement agricole, tandis que Dolhain est essentiellement industriel.

» L'administration communale de Baelen a, de tout temps, négligé cette partie de sa circonscription, et, pour le prouver, les pétitionnaires font remarquer, notamment, qu'ils n'ont pu obtenir une école, ce qui oblige les parents des élèves indigents soit à envoyer leurs enfants à l'école de Baelen, soit, s'ils veulent leur éviter ce long trajet, à payer aux écoles de Limbourg; ils signalent aussi des actes de mauvais vouloir posés à leur détriment lorsque l'administration de Limbourg a subordonné au concours pécuniaire de la commune de Baelen la continuation de l'usage de son cimetière, et, plus tard, de l'unique pompe publique existant dans les deux sections de Dolhain.

» Réuni à Limbourg, disent les pétitionnaires, Dolhain-Baelen serait traité sur le même pied que Dolhain-Limbourg, qui est bien pavé, entretenu et éclairé la nuit; la police y serait faite convenablement et de manière à mettre fin aux rixes et tapages favorisés par l'absence des autorités.

» Les pétitionnaires ne doutent pas que l'administration de Limbourg exécuterait les travaux de nivellement que l'embellissement de leur localité exige, ainsi que ceux nécessaires pour les mettre à l'abri des inondations causées par les crues des eaux de la Vesdre.

» Le conseil communal de Baelen est d'avis que les griefs des pétitionnaires, en admettant qu'ils soient fondés, ne sont pas irremédiables et, partant, ne suffisent pas à motiver une séparation.

» Il allègue aussi que la commune perdrait le tiers de sa population et une part considérable de ses revenus, tandis que les frais d'administration resteraient les mêmes.

» La considération de la perte pécuniaire que subirait Baelen est la raison déterminante de l'attitude du conseil communal; on savait d'avance qu'il s'opposerait à la disjonction d'une section qui ne lui coûte presque rien et qui lui rapporte beaucoup; mais ce point de vue peut d'autant moins être celui de l'autorité supérieure, que la commune est dans une situation financière qui la met à même, en cas de séparation, de faire fonctionner les différents services communaux.

» La population totale de la commune est de 2,780 habitants. La séparation en laisserait plus de 1,700 à Baelen; ce chiffre permet de constituer une circonscription respectable.

» Je suis d'avis, Monsieur le Gouverneur, qu'il y a lieu d'accueillir la demande des pétitionnaires.

» Les deux parties du bourg de Dolhain, reliées par un pont en pierres établi par la Société de la route de la Vesdre, forment un centre industriel considérable; sauf pour les rapports administratifs, tout leur est commun :

elles ressortissent à la même paroisse, presque tous les enfants fréquentent les mêmes établissements d'instruction, les intérêts et les besoins de leur population sont identiques. Mais il s'en faut que leurs administrateurs s'en préoccupent au même degré.

» Dolhain-Limbourg, régulièrement pavé et bâti, est éclairé pendant la nuit; la police, dont l'action est si nécessaire dans les agglomérations d'ouvriers, s'y fait activement et tout y fait remarquer une administration vigilante et placée à proximité de ses administrés.

» Le contraste est frappant à Dolhain-Baelen; il n'y existe ni pavage ni éclairage; la plus grande partie des habitations sont en contre-bas de la route, sans que l'administration se soit jamais occupée des moyens de remédier à ce que cet état de choses a de disgracieux; l'absence d'alignement et de règlement en matière de bâtisses est évidente. Tout dénote l'abandon, par l'administration du chef-lieu, de cette partie de la commune, et son indifférence pour les améliorations que le développement de cet endroit nécessitait; ce n'est que dans ces derniers temps qu'il a été exécuté un travail de voirie vers Bilstain, mais dans des conditions insuffisantes quant à l'hygiène et à l'embellissement.

» Le grief des pétitionnaires, en ce qui concerne la police, n'est que trop vrai, et il ne pourrait en être autrement dans l'état d'organisation du service: la commune de Baelen, quoique sa superficie soit de 1,844 hectares, a pour tout agent un seul garde champêtre, résidant dans la section opposée à Dolhain; son traitement de 500 francs l'oblige à chercher dans des occupations étrangères à son emploi les ressources qu'il ne peut lui procurer.

» On comprend par là que la police n'existe que de nom en cet endroit, où cependant son action incessante est rendue nécessaire par le grand nombre d'ouvriers étrangers que l'industrie y attire.

» Cette nécessité a été comprise par l'administration de Limbourg; quoique la surface de cette commune ne comporte que 678 hectares, elle alloue 1,200 francs annuellement aux deux agents préposés à ce service.

» La délibération du conseil de Baelen s'abstient de faire aucune promesse quant au moyen de remédier aux griefs signalés. Celle de Limbourg, au contraire, contient l'engagement d'exécuter les travaux d'amélioration nécessaires.

» De tout temps, Dolhain-Baelen a été délaissé par l'administration du chef-lieu, et son abandon a été surtout remarqué à la dernière invasion du choléra; lorsqu'il a été question, l'année dernière, de placer un poteau de barrière d'une façon nuisible aux transports vers l'intérieur de l'endroit, c'est le conseil communal de Limbourg qui a appelé l'attention de l'autorité supérieure sur les inconvénients de la mesure.

» La contre-pétition, évidemment inspirée par les autorités de Baelen, des actes desquelles elle est l'apologie, me paraît devoir être considérée comme un simple développement de la délibération du conseil. A mon avis, elle laisse entiers les griefs articulés.

» Ses signataires font remarquer que les charges communales sont moins élevées à Baelen qu'à Limbourg; mais s'il est vrai, ce que l'enquête à laquelle procédera un membre de la députation permanente pourra constater, que

les demandeurs en séparation sont les plus fort imposés, tandis que les opposants sont, en grande partie, des ouvriers qui ne figurent pas aux rôles, ce grief énoncé par eux serait sans valeur.

» Au surplus, ainsi que le fait observer le conseil communal de Limbourg, si les impositions sont plus élevées en cette commune, c'est qu'elle a organisé différents services publics qui font défaut à Baelen.

» Or, l'objectif en matière d'impôts ne doit pas être exclusivement leur réduction; lorsque leur produit est bien employé et en vue de satisfaire les besoins de la communauté, ils ont un résultat avantageux.

» Je suis d'avis, Monsieur le Gouverneur, que la séparation sollicitée par des habitants de Dolhain-Baelen est dans l'intérêt de cette localité.

» *Le commissaire d'arrondissement,*

» SAGEHOMME. »

M. le commissaire d'arrondissement aurait pu également affirmer qu'il n'existe à Dolhain-Baelen aucune pompe à incendie et qu'en cas de sinistre, les pompes, les pompiers et la police de Limbourg sont obligés d'aller y combattre les incendies, et, de plus, que tous les travaux publics, à l'exception du petit bout de route de 418 mètres de Bilstain à Dolhain-Baelen, pour une somme de près de 100,000 francs, ont été exécutés au chef-lieu de la commune et dans ses alentours.

Un membre de la députation permanente de Liège a procédé aux enquêtes prescrites le 30 mai 1870, à Baelen et le 31 mai à Limbourg.

Le 30 mai, 51 habitants du chef-lieu Baelen et de Dolhain-Baelen se sont prononcés contre la séparation, et trois seulement pour cette séparation; ce résultat était inévitable, les personnes consultées appartenant, en grande partie, au chef-lieu qui s'oppose à l'annexion à Limbourg d'une partie de la commune.

Le 31 mai, à Limbourg, 51 habitants de Dolhain-Baelen et autres ont demandé l'annexion; un seulement l'a rejetée et un a été indifférent à l'une et à l'autre mesure.

Le rapport du membre de la députation permanente, en date du 24 juin 1870, est favorable à l'annexion; en voici les conclusions :

« Nous référant, en outre, aux considérations émises par M. le commissaire d'arrondissement de Verviers, dans son rapport du 17 mai dernier, nous estimons qu'il y a lieu de distraire de la commune de Baelen la section de Dolhain et de la réunir à la commune de Limbourg en suivant le tracé indiqué au plan ci-joint par un liséré jaune. »

La question a été soumise en cet état au conseil provincial de Liège, qui la renvoya à l'examen de sa 4^e commission; celle-ci déposa son rapport dans la séance du 14 juillet 1870; elle concluait à ce qu'il n'y avait pas lieu, *dès maintenant*, à donner un avis favorable à la séparation et à l'annexion demandées, engageant les auteurs de cette demande à la renouveler à la session

prochaine, si l'administration communale de Baelen n'a pas, dans l'intervalle, donné satisfaction à la section de Dolhain-Baelen, en adoptant immédiatement les mesures suivantes :

- 1° L'érection d'une école primaire;
- 2° Le placement de réverbères en nombre suffisant;
- 3° Le séjour d'un garde champêtre dans cette section;
- 4° L'achat d'une pompe à incendie;
- 5° Le bon entretien des rues et places.

De ces cinq prescriptions une seule est remplie jusqu'à ce moment, cinq réverbères au pétrole ont été placés sur la vaste place de Dolhain-Baelen.

Dans sa séance du 15 juillet, le conseil provincial de Liège eut à se prononcer sur les conclusions de sa 4^e commission; il les rejeta et, sur la proposition de seize de ses membres, il vota, à une forte majorité, la séparation de la section de Dolhain-Baelen d'avec la commune de Baelen et son annexion à la commune de Limbourg.

Tous les faits qui précèdent démontrent la complète inexactitude de la protestation qui vous a été distribuée dernièrement sous forme de brochure par le conseil communal de Baelen, et l'urgence de séparer le hameau en question de la commune de Baelen pour l'annexer à la commune de Limbourg pour que celle-ci, dans l'intérêt de l'avenir de ce hameau, l'assainisse, y établisse une bonne police et y exécute les améliorations réclamées dans un centre industriel qui attend ces mesures pour se développer.

V. DAVID.

PROPOSITION DE LOI.

Nous avons l'honneur de proposer à la Chambre le projet de loi suivant :

ARTICLE UNIQUE.

Le hameau de Dolhain-Baelen est annexé à la commune de Limbourg, aux conditions et conformément au plan arrêté par le conseil provincial de Liège.

V. DAVID.

J. D'ANDRIMONT.
